

**Emission « Les figures du droit » (premier numéro) : Portrait de Jean Carbonnier**  
**Interview de Raymond Verdier, juriste, anthropologue et directeur de recherches au CNRS**

**Ministère de la Justice et des Libertés (MJL) :** Bienvenue pour ce premier numéro des « Figures du droit », l'émission consacrée aux grands juristes. Aujourd'hui nous évoquons Jean Carbonnier, le père de la sociologie juridique. Son portrait avec Raymond Verdier, juriste, anthropologue et directeur de recherches au CNRS. Raymond Verdier, quelles sont les premières recherches de Jean Carbonnier ?

**Raymond Verdier :** Carbonnier a fait une thèse sur la nature juridique du régime matrimonial. C'est une thèse très technique dans laquelle il s'efforçait de montrer que le régime matrimonial reposait sur deux concepts essentiels : celui de société et celui de personnalité morale. Pour lui, la famille était un des piliers fondamentaux du droit à côté de la propriété ou du contrat.

**MJL :** A l'issue de sa thèse, Jean Carbonnier devient enseignant à Poitiers...

**Raymond Verdier :** Il va passer l'agrégation et se retrouver à enseigner le droit civil à Poitiers. Je ne l'ai pas eu comme professeur mais aux dires de ses étudiants, on buvait ses paroles. C'était quelqu'un qui parlait sans notes, avec une aisance remarquable qui captivait son auditoire.

**MJL :** Quelle était son approche avec les étudiants ?

**Raymond Verdier :** Dans la préface de son manuel, il a dit : « j'ai une sympathie très profonde pour toutes les opinions qui divisent la doctrine et tous les sentiments qui font la France ». C'est l'idée qu'il faut avant tout ouvrir l'esprit du jeune juriste aux problèmes sociaux, politiques et religieux qui se posent en son temps. Il ne cherchait pas à imposer ses idées d'une façon dogmatique. Tout était l'objet de discussions, de débats, de controverses. La controverse est une chose essentielle chez Jean Carbonnier.

**MJL :** Jean Carbonnier, cet homme très ouvert, était également à l'écoute des évolutions de la société. Il fonde d'ailleurs avec Georges Levasseur, en 1964, le laboratoire de sociologie criminelle et juridique. Précisément, quelle était son approche du droit ?

**Raymond Verdier :** Jean Carbonnier est quelqu'un qui appréhende le phénomène juridique comme un phénomène socioculturel. Or, nous avons une société française qui est multiculturelle. Il faut donc que le droit s'adapte à ces nouvelles réalités, ce qui implique de mener des enquêtes au niveau national sur les transformations de la famille en particulier.

**MJL :** Jean Carbonnier a œuvré de façon magistrale à la rénovation du droit de la famille. Il participa notamment à la rédaction de plusieurs projets de loi, neuf au total. Quels sont les fameux projets de loi auxquels il a participé ?

**Raymond Verdier :** 1965, c'est la réforme importante des régimes matrimoniaux. 1970, c'est la

grande réforme de l'autorité parentale. 1972, c'est la réforme de la filiation. 1975, c'est la réforme du divorce. Son but est d'offrir à chacun son droit, compte tenu du fait que notre société est pluriculturelle.

**MJL** : Ces textes soulignent son attachement à deux valeurs essentielles : la liberté et l'égalité...

**Raymond Verdier** : Jean Carbonnier était attaché aux libertés et en particulier à la liberté dans le couple. Il avait donc donné la possibilité de choisir quatre types de divorce. Après la liberté, il était essentiellement attaché à l'égalité, en particulier l'égalité entre enfants légitimes et enfants naturels. Il a contribué, de façon décisive, à faire en sorte que l'enfant légitime et l'enfant naturel aient le même statut. Il a fait en sorte que l'enfant naturel ne soit pas discriminé par rapport à l'enfant légitime alors que jusque-là, il héritait de moitié.

**MJL** : Jean Carbonnier était un spécialiste du droit civil. On sait peu qu'il s'intéressait également au droit pénal...

**Raymond Verdier** : Pour lui, le droit pénal, c'est le droit fondamental. Il pensait le droit pénal avec ce double aspect : répression et non-répression. Pour lui, la non-répression, c'était l'amnistie, la grâce, le sursis... Cette non-répression était pour lui aussi importante que la répression, comme le non-droit est aussi important que le droit.

**MJL** : Pour Jean Carbonnier, le droit et le non-droit forment un couple indissociable. Qu'entendait-il par non-droit ?

**Raymond Verdier** : Le non-droit, c'est quand il n'y a pas de droit, c'est quand le droit est absent. Est-ce que cette absence est une lacune, un défaut ou au contraire faut-il légiférer ? On est tout le temps dans un couple dynamique droit/non-droit.

**MJL** : Que reste-t-il des réformes auxquelles Jean Carbonnier a participé ?

**Raymond Verdier** : Depuis sa disparition, depuis 10 ans maintenant, il y a eu des réformes qui se sont succédées. Néanmoins, les réformes fondamentales qu'il a faites en son temps, des années 1964 à 1977, demeurent. On n'a pas remis en cause l'essentiel de ce qu'il a apporté.

Par ailleurs, jusqu'au dernier moment de sa vie, dans la vingtième édition de son manuel, il va inverser l'ordre chronologique. Au lieu de mettre le mariage puis la filiation, il va mettre l'enfant puis le couple. Vous allez me dire pourquoi ? Pourquoi mettre l'enfant d'abord ? Parce que l'enfant, c'est l'avenir.

*Interview réalisée par Damien Arnaud - Ministère de la Justice et des Libertés - Dicom*